



**Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :**

**Thomas COUCHOT**, Service mutualisé d'instruction du  
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny  
Glières :  
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

**SCI LES VOSGES**

**Par Monsieur PETIN Éric**

46, Impasse de la filière  
74130 Glières-Val-de-Borne

**Objet : Notification d'une opposition à la Déclaration préalable (DP) n° DP07421224A0052.**

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande.

Toutefois, cette décision pourrait être révisée dans l'hypothèse où vous déposeriez une nouvelle Déclaration préalable (DP) qui serait conforme aux dispositions d'urbanisme en vigueur.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté de refus correspondant.

Je vous précise que dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ci-joint, il vous est possible de formuler:

- soit un recours gracieux en adressant à mon attention personnelle tous les éléments me permettant de réexaminer votre dossier;
- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

GLIERES VAL DE BORNE,  
Le 26 septembre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



**Commune de Glières-Val-de-Borne****Arrêté municipal refusant la demande de Déclaration préalable (DP), au nom de la commune****Dossier n° DP07421224A0052**date de dépôt : **27/08/2024**

date d'affichage du dépôt : 27/08/2024

affiché le : 27/09/2024

complet le : **16/09/2024**demandeur : **SCI LES VOSGES**représenté par : **Monsieur PETIN Eric**pour : **Installation d'une pergola**adresse terrain : **46, Impasse de la filière, à Glières-Val-de-Borne (74130)**Parcelles : **AM-0040****ARRETE N°U2024-043****Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,**

**VU** la demande de Déclaration préalable (DP) présentée le 27/08/2024 par la SCI LES VOSGES représentée par Monsieur PETIN Éric demeurant 46, Impasse de la filière, à GLIERES VAL DE BORNE (74130) ;

**VU** l'objet de la demande :

- pour l'installation d'une pergola
- sans création de surface de plancher

**PETIT-BORNAND-LES-GLIERES :**

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017,

**VU** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 05/03/1997,

**VU** la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

**VU** la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignièrès,

**VU** la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

**VU** la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

**VU** la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement

**VU** l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne,

**VU** les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 16/09/2024,

**CONSIDERANT** l'article.6. UH du règlement du plan local d'urbanisme relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies qui stipule que l'implantation entre 0 et 5 m de la limite des emprises publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique est autorisée pour les constructions annexes accolées ou non, au corps principal de la construction, à condition que leur hauteur maximum n'excède pas 3,50 m par rapport au terrain naturel ou existant avant terrassement,

**CONSIDERANT** que le projet de pergola ne fait pas apparaître la limite entre la propriété et le domaine public Impasse de la filière,

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte l'article susvisé du règlement du PLU,

## ARRÊTE

### Article Unique

La demande de Déclaration préalable (DP) est refusée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à GLIERES VAL DE BORNE,  
Le 26 septembre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).